

## Notice relative à l'arrêté du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes

### Commune de Saint-Laurent-du-Var

#### **1-Contexte**

La métropole Nice Côte d'Azur a fait valoir son droit de priorité pour la concession de plage de Saint-Laurent-du-Var pour 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette concession comprend trois lots d'activités balnéaires avec restauration et une base nautique gérés dans le cadre de délégations de service public conclues également pour une durée de 12 ans pour les plages et de 6 ans pour la base nautique.

#### **2-Incidence**

L'arrêté du 30 janvier 2015 sera joint aux sous-traités de concession et les sous-concessionnaires et ceux-ci devront se conformer :

- aux horaires d'ouverture et de fermeture indiqués dans l'arrêté
- aux dispositions régissant la vente à emporter de boissons alcoolisées
- aux dispositions relatives aux zones de protection : le plan ci-joint montre qu'aucune sous concessions ne se trouve dans la zone de protection des 50 mètres d'un des établissements décrit dans l'article 11 de l'arrêté du 30 janvier 2015 relatif au règlement de police des débits de boissons.
- aux règles d'affichage

#### **3-Annexe**

Plan faisant apparaître les établissements concernés par les zones de protection.